Avenir de la langue française
Association loi 1901
Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,
ALF _rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :_
Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Paris, le 10 juillet 2025

Conseil d'État
À l'attention de M. Didier-Roland Tabuteau, vice-président
1, place du Palais-Royal
75100 Paris cedex 01

Lettre recommandée avec AR accompagnée d'envoi par courriel

Objet : Non-respect de l'article 11 du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 - Recours amiable

Monsieur le Vice-président,

Avenir de la langue française (ALF), association agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la Communication pour défendre la langue française, attire votre attention sur le non-respect de l'article 11 du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 par le Conseil d'État.

En effet, ce dernier emploie dans certaines communications des termes tels que « open data », « newsletter », « cookie » et « mail ».

Ces termes sont des termes anglais qui ont tous des traductions proposées par la Délégation Générale à la Langue française et aux Langues de France, consultables sur France Terme.

La publication de ces traductions au Journal officiel rend leur utilisation obligatoire *(voir pièces jointes n°1 et 3).*

L'emploi des termes anglais constitue donc une infraction au décret n° 96-602 du 3 juillet 1996.

L' article 11 est ainsi rédigé :

« Les termes et expressions publiés au Journal officiel sont obligatoirement utilisés à la place des termes et expressions équivalents en langues étrangères :

1° Dans les décrets, arrêtés, circulaires, instructions et directives des ministres, dans les correspondances et documents, de quelque nature qu'ils soient, qui émanent des services et des

établissements publics de l'Etat ; » *(voir pièce jointe n°2).*

Avenir de la langue française
Association loi 1901
Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,
ALF *rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :*
Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Aussi, par la présente, **nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les termes anglais ci-dessus ne soient plus employés par le Conseil d'État. Cette demande concerne tous vos supports de communication.**

Si notre demande se heurtait à des directives contraires ou contraignantes émanant de vos autorités de tutelle, ou si vous avez des arguments justifiant l'emploi de ces termes malgré leur non-conformité à la loi française, nous vous demandons de bien vouloir nous en faire part précisément dans les délais les plus courts.

Sinon, nous vous saurons gré de nous communiquer, sous deux mois à compter de la date de réception de la présente, votre engagement pour mettre votre établissement à conformité, ainsi que le dispositif que vous envisagez de mettre en place pour répondre aux exigences de la Loi.

A défaut, notre association n'aura d'autre choix que d'engager une procédure contentieuse.

Espérant que le bon sens et le respect de la Loi l'emporteront, et que nous n'aurons pas à saisir le Tribunal administratif, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-président, l'expression de nos salutations respectueuses.

Serge Dubief

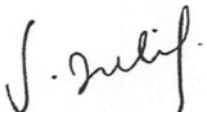

Président

Siège social : ALF abs Maison de la Vie associative du 12e-181, avenue Daumesnil – 75012 - Paris
n° SIRET : 394 241 590 000 22 - Code APE : 9499Z
***Adresse postale : BP 6 - 77430 - Champagne-sur-Seine** / Téléphone : 06 59 74 72 82*
courriel : avenirlf@laposte.net - www.avenir-langue-francaise.org

Avenir de la langue française
Association loi 1901
Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,
ALF *rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :*
Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Pièces jointes

Pièce n° 1 – Série de liens et images montrant l'emploi des termes anglais tels que « open data », « newsletter », « cookie » et « mail » par le Conseil d'État (4 exemples)

1.1 https://www.conseil-etat.fr/decisions-de-justice/open-data

1.2

https://opendata.justice-administrative.fr

1.3 https://www.conseil-etat.fr

1.4 https://www.conseil-etat.fr/pages/nous-rejoindre/nos-metiers/les-stages/postulez-pour-un-stage-de-6-mois-au-conseil-d-etat-a-partir-de-juillet-ou-septembre-2025

Pièce n°2 – Article 11 du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 :
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000030403840

- Vendredi 7 mars : ouverture des candidatures par mail de l'EFB aux élèves déjà inscrits auprès de l'école

Décret n°96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française

Article 11

Version en vigueur depuis le 28 mars 2015

Modifié par DÉCRET n°2015-341 du 25 mars 2015 - art. 2

Les termes et expressions publiés au Journal officiel sont obligatoirement utilisés à la place des termes et expressions équivalents en langues étrangères :

1° Dans les décrets, arrêtés, circulaires, instructions et directives des ministres, dans les correspondances et documents, de quelque nature qu'ils soient, qui émanent des services et des établissements publics de l'Etat ;

2° Dans les cas prévus aux articles 5 et 14 de la loi du 4 août 1994 susvisée relative à l'emploi de la langue française.

La commission observe l'usage prévu au présent article des termes et expressions publiés.

Pièce n° 3 – Définition par la DGLFLF en langue française des termes anglais employés

Open data : https://www.culture.fr/franceterme/terme/COGE866
Newsletter : https://www.culture.fr/franceterme/terme/CULT821
Cookie : https://www.culture.fr/franceterme/terme/INFO52
Mail : https://www.culture.fr/franceterme/terme/INFO638

Avenir de la langue française
Association loi 1901
Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,
ALF _rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :_
Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Pièce n° 4 – Parution au Journal officiel de traductions des termes anglais « open data », « newsletter », « cookie » et « mail ».

données ouvertes

Journal officiel du 03/05/2014

Domaine

DROIT - INFORMATIQUE

Définition

Données qu'un organisme met à la disposition de tous sous forme de fichiers numériques afin de permettre leur réutilisation.

Note

1. Les données ouvertes n'ont généralement pas de caractère personnel.
2. Elles sont accessibles dans un format favorisant leur réutilisation.
3. La réutilisation des données ouvertes peut être soumise à conditions.

Équivalent étranger

open data (en)

infolettre

Journal officiel du 14/02/2024

Synonyme

lettre d'information, loc.n.f.

Domaine

COMMUNICATION

Définition

Bulletin périodique d'information destiné à un public déterminé, souvent diffusé par voie numérique.

Équivalent étranger

newsletter (en)

Attention

Cette publication annule et remplace celle du terme « lettre d'information » au *Journal officiel* du 18 janvier 2005.

témoin de connexion

Journal officiel du 16/03/1999

Forme abrégée

témoin, n.m.

Domaine

INFORMATIQUE / Internet

Définition

Appliquette envoyée par un serveur de la toile à un utilisateur, parfois à l'insu de celui-ci, au cours d'une connexion afin de caractériser cet utilisateur ; par extension, information que l'appliquette peut enregistrer sur le disque de l'utilisateur et à laquelle le serveur peut accéder ultérieurement.

Note

Dans cette acception, on dit aussi « mouchard » (n.m.).

Équivalent étranger

cookie (en)

courriel

Journal officiel du 20/06/2003

Synonyme

message électronique, courrier électronique

Domaine

TÉLÉCOMMUNICATIONS - INFORMATIQUE

Définition

Document informatisé qu'un utilisateur saisit, envoie ou consulte en différé par l'intermédiaire d'un réseau.

Note

1. Un courriel contient le plus souvent un texte auquel peuvent être joints d'autres textes, des images ou des sons.
2. Par extension, le terme « courriel » et son synonyme « courrier électronique » sont employés au sens de « messagerie électronique ».

Équivalent étranger

e-mail (en), electronic mail (en)